

ARRETE MUNICIPAL N° 79/2018

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ZONE BLEUE, RUE DE VILLARCEAU

Le Maire de LESIGNY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L.417-3 du Code de la Route,
Vu la nouvelle réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2012,
Vu le Code de la Voirie et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Vu l'arrêté municipal n°341/2014, en date du 9 décembre 2014, réglementant le stationnement rue de Villarceau par la mise en place d'une zone bleue,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de Villarceau par la modification des horaires dans le Centre-Ville de Lesigny,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°341/2014, en date du 9 décembre 2014, relatif au stationnement en Zone Bleue, rue de Villarceau est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement réglementé par disque « européen », dit « Zone Bleue » en zone bleue sont au nombre de 27, du n°1 au n°9 rue de Villarceau, de l'autre côté de la chaussée, du Monument aux Morts jusqu'à la place de l'Eglise, l'emplacement jouxtant le n°8 ainsi que les 5 emplacements se trouvant sur le parvis de la Mairie.

Article 3 : La durée du stationnement est limitée à 1h30, et ce du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 sauf les dimanches et jours fériés, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2007. Il est obligatoire d'apposer un disque conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un panneau de signalisation de type B6b3 « entrée d'une zone à stationnement à durée limitée avec contrôle par disque », un panneau de type M6c (indiquant la durée limite du stationnement avec contrôle par disque) et un panneau de type B50c (sortie de zone à stationnement à durée limitée avec contrôle par disque) sont apposés au début et à la fin de la zone bleue, rue de Villarceau.

Article 5 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement irrégulier en « Zone Bleue » seront verbalisés conformément à l'article R417-3 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lesigny, la Police Municipale de Lesigny, la Police Nationale de Pontault-Combault, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise :

- à la Direction des Services Techniques de Lesigny,
- au Commissariat de Police Nationale de Pontault-Combault,
- archives Police Municipale,
- et apposé aux lieux habituels d'affichage.

Fait à Lesigny, le 3 mai 2018

Certifiée exécutoire

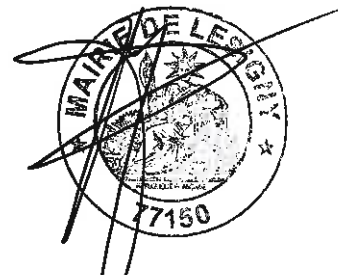
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 03/05/2018

Et de la transmission ou notification et publication le 03/05/2018

Le Maire

Michel PAPIN

Le Maire
Michel PAPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421.7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.